

Lautenbach, le 23 septembre 2021.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUTENBACH
de la séance du mercredi 22 Septembre 2021**

Par suite d'une convocation en date du 17 septembre 2021, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Lautenbach se sont réunis le mercredi 22 septembre 2021 à 20h15 sous la présidence de M. Philippe HECKY, Maire

Présents : Mesdames Emmanuelle BLAZQUEZ et Danielle FUCHS, Messieurs Jean ENDERLIN, Emmanuel HAEHNEL, Adjoint, Mesdames Martine EISELE, Denise FURSTENBERGER, Ouarda HADDAG, Clarisse JENNY, Catherine LAUNOIS et Aziza TSCHUDY et Messieurs Sandro ADDESA, Sylvain BAUJARD, Benjamin CUPILLARD, David FRUHAUF, Thierry METZENTHIN et Michaël ROCQUIN, conseillers municipaux.

**Ont donné
procuration** : Mme Pascale KLINGELSCHMITT à Mme Catherine LAUNOIS
M. Philippe BERNHARD à M. Benjamin CUPILLARD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) **Désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Approbation du compte rendu de la séance précédente**
- 3) **Désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de la Commission Contrat Local de Santé auprès de la CCRG**
- 4) **Avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune et le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon.**
- 5) **Conclusion d'un contrat aidé pour l'embauche d'un agent administratif dans le cadre du Parcours Emploi Jeunes.**
- 6) **Décision modificative n°1 – BP 2021 – M14**
- 7) **Conclusion d'une convention avec la Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin pour la création d'espaces sans tabac**
- 8) **Renouvellement de la Convention avec la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse – Haute-Alsace pour la période 2022-2024**

- 9) **Conclusion d'une convention avec le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon pour la mise en œuvre du Programme ACTEE CCE2**
- 10) **Acceptation des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la Convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents communaux.**
- 11) **Conclusion d'une convention avec la Communauté des Communes de la Région de Guebwiller pour la mise à disposition d'un broyeur à végétaux.**
- 12) **Projet de voie centrale à chaussée banalisée - CVCB - Chaucidou**
- 13) **Divers**

13.1) Information des conseillers quant aux décisions prises en vertu des délégations du CM au Maire

13.2) Journée citoyenne du 25 septembre 2021

13.3) Echanges autour du choix de scénario démographique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat et de ses conséquences sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – suite à la réunion du 16 septembre 2021.

13.4) Ouverture commerciale de la Fibre sur la commune à compter du 30 septembre

13.5) Retour sur les Journées du Patrimoine

1) Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Il a été convenu de proposer les secrétaires de séance par ordre alphabétique. C'est au tour de M. Jean ENDERLIN qui accepte cette fonction durant cette séance.

M. Jean ENDERLIN est nommé à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2) Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 7 juillet 2021 est exposé aux conseillers municipaux, Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 7 Juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

3) Désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de la Commission Contrat Local de Santé auprès de la CCRG

Mme Danielle FUCHS présente ce point et rappelle que la Communauté des Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a débuté, il y a plusieurs mois, l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) sur son territoire.

Face à la problématique qui touche la commune, consécutive au départ à la retraite du médecin et plus globalement à la désertification médicale qui touche la vallée du Haut-Florival, Mme Danielle FUCHS et M. le Maire ont participé dès le départ aux échanges avec la CCRG sur ce thème.

Afin de poursuivre la rédaction du CLS, l'intercommunalité a sollicité des communes la désignation d'un représentant appelé à siéger à la commission dédiée à ce contrat.

Compte tenu des travaux déjà menés, Mme Danielle FUCHS se propose pour occuper cette place, à moins que d'autres conseillers municipaux souhaitent y participer.

La question est posée à l'assemblée. Aucun autre conseiller ne souhaite être désigné comme représentant. Mme Danielle FUCHS est donc désignée à l'unanimité des membres du Conseil municipal, pour siéger à la commission intercommunale dédiée au Contrat Local de Santé.

4) Avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme,

Vu la signature de ladite convention de transfert signée entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune de Lautenbach.

Vu la conclusion des avenants 1 et 2,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme suite à la demande de M. Michel HABIG, Président du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

M. le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°3 ci-dessous, il se détaille comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 9 de la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme est modifié comme suit :

Article 9 : Conditions financières

La prestation de service réalisée par le syndicat donnera lieu, annuellement, à une contribution de la commune au fonctionnement du service.

Le coût de cette prestation est fixé forfaitairement à **4.50€/habitant**, selon le chiffre issu de la population légale en vigueur (population totale).

L'appel de fonds sera réalisé au cours du **premier trimestre de l'exercice en cours**, pendant toute la durée de la convention.

Le montant de la prestation sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat aura réalisé sa prestation de service au cours de l'exercice.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €

- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention initiale.

Article 2 : Date d'entrée en vigueur de l'avenant et durée de la convention.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

La durée de la convention initiale reste inchangée.

Article 3 :

Les autres termes et articles de la convention susmentionnée restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune de Lautenbach et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

5) Conclusion d'un contrat aidé pour l'embauche d'un agent administratif dans le cadre du Parcours Emploi Compétences Jeunes.

M. le Maire expose que dans le cadre du plan France Relance « *1 jeune – 1 solution* » l'Etat poursuit le développement du Parcours Emploi Compétences, le PEC Jeunes.

Actuellement, ce type de contrat est financièrement aidé par l'Etat à hauteur de 65% du SMIC horaire.

Conformément à la consultation menée dans le cadre du Groupe de Travail Réuni, GTR n°4 du 1^{er} septembre 2021, M. le Maire propose d'embaucher une personne qui répond aux critères d'éligibilité à ce dispositif pour une durée de 12 mois renouvelable sous conditions.

L'agent contractuel recruté d'ici quelques semaines, sera employé en mairie au sein de l'équipe des agents communaux, à raison de 30 heures hebdomadaires, augmentées de 5 heures hebdomadaires prises en charge par la commune pour arriver à un horaire de 35 heures par semaine.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de douze mois, renouvelables sous conditions.
- de créer le poste nécessaire suivant les besoins ;
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à trente-cinq heures ;
- de fixer la rémunération par référence au 1^{er} échelon de l'échelle de rémunération C1 et d'octroyer, suivant l'appréciation de l'autorité territoriale, au titulaire du contrat, la prime annuelle, la participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance ainsi que le régime indemnitaire selon les dispositions en vigueur dans la collectivité.

M. le Maire demande si l'assemblée délibérante a des remarques sur ce point. Aucune observation n'est émise par les membres du Conseil qui, après avoir délibéré, approuvent à l'unanimité, l'ensemble des propositions susvisées.

6) Décision modificative n°1 – BP 2021 – M14

Ce point est présenté par M. Emmanuel HAEHNEL, Adjoint au maire.

Ces décisions modificatives concernent, d'une part, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2021. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il est précisé que le montant du FPIC n'est pas connu au moment de l'élaboration du Budget Primitif.

D'autre part, en raison de l'embauche d'un nouvel agent en contrat aidé comme cela a été validé au point précédent, il y a lieu d'abonder les comptes 64 en recettes et en dépenses.

La réunion des Groupes de Travail Réunis du 1^{er} Septembre 2021 a été informée de ces décisions modificatives.

Les modifications sont présentées dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement				
DEPENSES				
Chapitre - Articles	Libellés des comptes	Crédit Budgétaire 2021	Modification apportée	Nouveau Crédit budgétaire
014 - 739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00 €	7 127,00 €	7 127,00 €
64 - 64168	Autres emplois d'insertion	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
RECETTES				
Chapitre - Articles	Libellés des comptes	Crédit Budgétaire 2021	Modification apportée	Nouveau Crédit budgétaire
73 - 73111	Contributions directes	430 075,00 €	7 127,00 €	437 202,00 €
64 - 6419	Remboursements sur rémunération	4 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €

Après avoir présenté les décisions modificatives à l'Assemblée, il est proposé au Conseil de les approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les décisions modificatives susvisées.

7) Conclusion d'une convention avec la Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin pour la création d'espaces sans tabac et adhésion au label « Espace sans Tabac »

Mme Danielle FUCHS, Adjointe au maire, expose que le tabac est considéré comme la principale cause évitable de mortalité par cancer en France. Il est responsable de plus de 78 000 décès par an. On estime que chaque année, environ 200 000 jeunes commencent à fumer en France et une personne sur deux fume entre 20 et 25 ans.

L'enjeu est de « débanaliser » la consommation de cigarettes dans l'univers des enfants.

En effet, il est avéré que plus l'entrée dans le tabagisme est précoce, plus la dépendance est renforcée et l'impact sanitaire aggravé.

La Ligue Contre le Cancer, association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, conduit des actions dans trois domaines complémentaires : la recherche, le soutien aux malades et à leurs proches et les actions d'information, de prévention et de promotion du dépistage des cancers.

Aussi, la Ligue contre le cancer s'est particulièrement investie dans la lutte contre le tabac. A ce titre, elle a créé un label « *Espace sans tabac* » qu'elle souhaite mettre en place en partenariat avec les communes aux abords des espaces publics fréquentés par les enfants et adolescents.

Il s'agit donc, dans un cadre conventionnel, de labelliser des « *espaces non-fumeurs* ». L'adhésion au label proposé par la Ligue contre le cancer vise concrètement, une signalétique spécifique fournie par la Ligue contre le cancer afin d'identifier les sites labellisés.

Le coût des panneaux installés, est détaillé dans la convention, et subventionné par la Ligue contre le cancer à hauteur de 50%. Ainsi, pour quatre panneaux, le coût, pour la commune, sera de 67.20€.

Comme Mme Danielle FUCHS avait pu le présenter lors de la réunion GTR du 1^{er} septembre, il est envisagé d'apposer ces panneaux et de créer les espaces sans tabac en priorité : aux abords des écoles de Lautenbach et Schweighouse ainsi qu'idéalement sur les aires de jeux et de loisirs.

La ligue pourra également mobiliser ses adhérents bénévoles afin que, présents à certaines occasions, ils puissent sensibiliser les adultes au respect de ces espaces sans tabac.

La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après cet exposé, il est proposé au conseil municipal, d'approuver le principe d'un conventionnement avec la Ligue contre le cancer, représentée par son président et la mise en place des panneaux.

Mme Danielle FUCHS consulte l'assemblée.

Mme Catherine LAUNOIS intervient pour savoir si l'aire de loisirs intercommunale sera visée par un tel espace sans tabac.

Mme Danielle FUCHS confirme cette volonté et évoque également le projet complémentaire d'installation de cendriers pour le recyclage des mégots sur la commune.

Elle s'est rapprochée de l'entreprise qui propose ce nouveau système mais pour l'instant, elle n'a pas encore eu de retour lui permettant de présenter ce point.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal se prononcent, à l'unanimité, en faveur de l'adhésion, autorisent M. le Maire à signer la convention susvisée jointe en annexe pour la création d'espaces sans tabac sur la commune.

8) Renouvellement de la Convention avec la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse – Haute-Alsace pour la période 2022-2024

M. le Maire rappelle qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « *de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* » : Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26. Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901 telle que la Société Protectrice des Animaux (SPA). Notre commune ne disposant pas de fourrière animale communale ou intercommunale, la commune a confié ce service depuis de nombreuses années et comme beaucoup d'autres communes à la S.P.A de Mulhouse Haute-Alsace. La dernière convention a été renouvelée pour la période 2018-2021.

Ce contrat de fourrière passé arrivant à échéance, la SPA soumet un projet de renouvellement pour la période 2022-2024 du contrat pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction (joint en annexe).

Au titre de ce contrat, la SPA assure la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Le prix de la prestation est fixé à 0.79€/habitants pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- reconduire le contrat de fourrière passé avec la SPA pour une nouvelle période 2022-2024
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et tous documents s'y rapportant.

M. le Maire consulte l'assemblée.

M. Benjamin CUPILLARD n'avait pas connaissance de cette convention et demande si les interventions de la SPA sont effectuées sur simple demande pour un animal errant dans les rues de la commune. M. le Maire confirme cette intervention.

M. David FRUHAUF intervient également sur cette mission assurée par la SPA et fait le lien avec le renard retrouvé mort rue Edmond Gerrer le weekend dernier.

Il souhaite savoir si, face à cette situation, la SPA était fondée à intervenir et il trouve qu'il serait opportun de communiquer le numéro de téléphone à composer dans un tel cas.

Mme Clarisse JENNY intervient pour préciser que dans le cas du renard, animal sauvage, la SPA n'a pas à intervenir et qu'il y a lieu de solliciter les Brigades vertes.

Mme Martine EISELE confirme que les Brigades vertes sont intervenues pour le renard mais qu'en début d'après-midi car les agents étaient retenus toute la matinée sur une autre commune.

M. Emmanuel HAEHNEL indique que le numéro de téléphone de la SPA pourra être mis en ligne sur le site de la commune. M. le Maire précise également qu'un affichage est effectué à l'extérieur de la mairie et que les administrés contactent d'abord la mairie qui dispose d'un numéro de téléphone portable direct en cas d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la SPA conclue à compter du 1er janvier 2022 ainsi que tout document y afférent.

9) Conclusion d'une convention avec le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon pour la mise en œuvre du Programme ACTEE CEE2

M. Jean ENDERLIN, Adjoint au maire, présente ce point.

Comme l'expose le document de présentation qui a été transmis préalablement, ACTEE est un programme d'aide financière porté par la Fédération Nationale des Communes Concédantes et Régies, la FNCCR, dont l'objectif vise la réduction des consommations énergétiques des bâtiments communaux et la mutualisation des compétences à grande échelle.

Le Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon est lauréat, avec les autres membres du groupement de réponse de ce programme depuis février 2021 et une enveloppe de 132 000€ lui est accordée pour son territoire.

Ce programme ACTEE CEE2 aidera les collectivités pour la mise en place d'outils innovants, d'actions pour accompagner les projets d'efficacité énergétique et pourra permettre le financement de l'accompagnement pour la rénovation des bâtiments publics avec notamment le déploiement d'économies de flux et la création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les communes.

Plus précisément les subventions allouées sont décrites à l'article 4 de la convention et s'articulent autour de 4 axes :

- Les études technique pré-travaux : axe 1
- Le service de l'économe de flux : axe 2
- La mise en place d'outil de suivi et la gestion technique du bâtiment : axe 3

- Le financement de la maîtrise d'œuvre : axe 4

Lors de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en début d'année 2021, la commune a fait part de ses intentions et ambitions en matière de rénovation thermique, de réduction des énergies et de réflexion sur l'avenir de ses bâtiments communaux dans le cadre de la transition énergétique.

Elle fait donc partie des premières communes à être éligible à ce programme.

En lien avec M. Maxime Laurent, Conseiller en Energie Partagée au PETR, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention, en annexe, pour la mise en œuvre de ce programme.

En annexe à la convention, une première liste d'actions à programmer a déjà été définie, cette liste est évolutive mais d'ores et déjà, il apparaît opportun d'y inscrire le service à l'économiste de flux, la réalisation d'un diagnostic en vue d'une rénovation énergétique globale pour le Presbytère, un audit énergétique sur les écoles de Lautenbach, sur la mairie (combles non isolés) ou encore la bibliothèque municipale.

La mise en place d'outils d'affichage des consommations énergétiques pour les installations photovoltaïques de l'école de Schweighouse et de la Bibliothèque ont également déjà été ciblés.

Enfin, au niveau de la salle polyvalente de l'ancienne gare, une étiquette de diagnostic de performance énergétique serait également opportune.

Aussi, M. Jean ENDERLIN expose que, dans le cadre de la préparation du budget 2022 et de l'étude des bâtiments communaux, un travail sera accompli sur le dernier trimestre 2021 pour définir avec précision, les actions à mener dans le cadre de ce programme et les crédits qui seront, en conséquence, susceptibles d'être alloués et engagés par la commune.

Après l'exposé, M. Benjamin CUPILLARD intervient, pour demander l'objet de ces études, il estime que cela est redondant avec l'étude pour la chaufferie centralisée réalisée cette année et il souhaite s'abstenir sur ce vote.

M Jean ENDERLIN précise qu'il ne s'agit pas du même objet car l'étude en cours pour la chaufferie vise la faisabilité d'un réseau de chauffage au bois alors que les actions dans le cadre du programme ACTEE visent essentiellement des diagnostics afin de déterminer les consommations énergétiques des bâtiments.

M. David FRUHAUF souhaite également justifier son abstention car, selon lui, des études ont déjà été réalisées sur les mandatures précédentes et il trouve que ces nouvelles démarches sont superflues. Il estime que cela fait deux mandats que des bilans énergétiques sont réalisés et, que malgré cela, les bâtiments communaux sont toujours des passoires thermiques.

M. le Maire indique que le seul bâtiment ayant fait l'objet d'une pré-étude par le passé est celui de l'école maternelle de Lautenbach dans un projet de transformation BBC : Bâtiment Basse Consommation. Il indique qu'il s'agit de démarches nécessaires pour envisager l'avenir de nos bâtiments.

M. Benjamin CUPILLARD estime qu'il devrait y avoir une vue d'ensemble sur l'intégralité des bâtiments communaux et M. Jean ENDERLIN confirme que c'est justement l'objectif de la collaboration avec le PETR.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent en faveur de l'adhésion de la commune au Programme ACTEE CEE2 et de la conclusion de la convention (jointe en annexe) entre la commune et le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon, à l'unanimité avec quatre abstentions (David FRUHAUF, Denise FURSTENBERGER, Sylvain BAUJARD et Benjamin CUPILLARD)

10) Acceptation des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la Convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents communaux.

M. le Maire présente ce point.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire).

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé une augmentation tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. D'une façon globale, le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une forte augmentation de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie. Précision: cela n'a pas été le cas pour le personnel de notre commune. L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises.

Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/11/2019 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

M. le Maire consulte les conseillers.

M. Sylvain BAUJARD s'interroge s'il ne faudrait pas mieux voir auprès d'un autre organisme. M. le Maire précise qu'il est délicat d'obtenir une offre concurrentielle car il s'agit là d'un contrat groupé souscrit par le CDG 68 qui a été négocié pour 353 communes et plus de 5516 agents. En tant que petite commune de moins de 10 agents, nous avons peu de chance d'obtenir des offres de ce type. Une consultation avait été menée par la commune, avant l'adhésion à l'offre du CDG68 et une seule proposition avait été présentée par une compagnie et elle n'était pas adaptée financièrement pour notre collectivité.

A l'issue des discussions, ce point est approuvé, à l'unanimité, des membres du Conseil municipal.

11) Conclusion d'une convention avec la Communauté des Communes de la Région de Guebwiller pour la mise à disposition d'un broyeur-composteur.

Dans le cadre de la journée citoyenne, M. Emmanuel HAEHNEL expose qu'un broyeur-composteur de plus grande capacité que celui de la commune, pourra être mis à disposition par la Communauté des Communes de Guebwiller.

En effet, après des échanges avec les services de la CCRG et conformément à la délibération du 26 Mai 2016 prise par le Conseil de Communauté de l'EPCI, il est possible de louer un broyeur composteur autonome (de marque Bugnot type BVE55) à l'intercommunalité, contre paiement d'un forfait de 50 € net par jour d'utilisation.

Cette mise à disposition se réalise dans un cadre conventionnel et pour une durée de quatre ans (convention jointe en annexe).

M. Emmanuel HAEHNEL propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver la signature de la convention par M. le Maire afin de pouvoir bénéficier de ce matériel lors de la journée citoyenne

qui se déroulera samedi 25 septembre 2021 mais également à l'occasion d'autres chantiers communaux nécessitant un tel engin.

M. David FRUHAUF souligne que cet engin ne peut pas bénéficier aux particuliers compte tenu de son dimensionnement. M. Sylvain BAUJARD demande si une cotisation est due en sus du tarif journalier. M. Emmanuel HAEHNEL indique que seuls les 50€/jour de location seront dus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le principe de mise à disposition du broyeur-composteur de la CCRG et autorisent M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

12) Projet de voie centrale à chaussée banalisée – CVCB - Chaucidou

Depuis plusieurs mois, un groupe de travail a étudié la possibilité de réaliser sur les axes principaux de traversée du village (RD 429 : rue Principale, du Faubourg, Route de Colmar, rue de la Vallée) une voie centrale à chaussée banalisée.

Rappelons qu'il s'agit d'une chaussée sans marquage central dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe.

Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur les accotements revêtus appelés *rives*.

La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre le croisement. Ces derniers empruntent donc ponctuellement la rive lorsqu'ils se croisent, en patientant derrière le cycliste. Une fois le croisement de véhicules effectué, ils doivent reprendre leur circulation sur la voie centrale.

Ce dispositif doit permettre une circulation plus confortable et sécurisée des cyclistes et des piétons.

Conformément aux échanges dans le cadre des Groupes de Travail Réunis du 1^{er} Septembre 2021, il a été acté que le projet porté par la Commission Environnement et Cadre de vie serait concrétisé lorsque les autorisations de l'unité routière de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) l'aurait validé.

L'étude pour cette chaussée a été budgétisée au BP 2021, n'ayant pas été nécessaire pour obtenir l'accord de principe de l'unité routière et conformément aux échanges qui ont eu lieu en GTR, l'opération pourra être réalisée d'ici les prochains mois.

L'instruction de ces dossiers est en cours, s'en suivra un chiffrage précis de l'opération consistant essentiellement à la mise en place d'un marquage.

Une campagne d'information sera menée auprès des habitants pour expliquer le fonctionnement de cet aménagement routier lors de sa mise en place.

Conformément à la consultation menée lors du GTR, il est proposé aux conseillers municipaux de voter pour la réalisation d'une voie centrale à chaussée banalisée sur les routes départementales N°429 et RD40-1 si le budget le permet.

M. le Maire demande si des observations sont formulées par les conseillers :

M. Benjamin CUPILLARD tient à préciser qu'il s'agit d'une voie pour sécuriser les cyclistes et non les piétons.

M. Sylvain BAUJARD précise que cela vise le marquage de deux bandes pour délimiter la chaussée centrale, les accotements n'étant pas matérialisés. Il souhaite indiquer que la rue de la Vallée pourrait également être visée jusqu'au niveau de la bibliothèque.

Il estime qu'il faudrait aller jusqu'au bout de cette démarche ; la rue de la Vallée avait été mise de côté compte tenu des terre-pleins centraux au niveau des croisements rue de Colmar et rue Alex Bida mais il pense qu'ils n'y font pas obstacle.

Pour lui, le projet de Chaucidou devrait donc porter sur l'intégralité de ces emprises routières afin de relier la piste cyclable depuis BUHL.

M. Benjamin CUPILLARD estime que la réflexion est bonne et que cela mérite d'être étudié.

M. Michaël ROCQUIN est également d'accord avec la vision de M. Sylvain BAUJARD, il trouve que c'est une hérésie de ne pas relier les zones car les enfants empruntent quotidiennement la rue de la vallée et la rue du Faubourg et qu'il y a lieu de réaliser ces aménagements.

M. le Maire reprend l'historique de ce projet et notamment la position de l'unité routière de la CEA, qui la première, a évoqué l'intérêt d'un prolongement de ce type de chaussée jusqu'au Bannstein, voire jusque dans la vallée voisine.

M. le Maire indique que la jonction jusqu'à l'extrémité de la rue de la vallée mérite d'être réfléchie effectivement mais que cela pourrait être réalisé dans un deuxième temps. Mme Catherine LAUNOIS conclue donc que l'opération pourrait se réaliser en plusieurs phases.

M. Benjamin CUPILLARD souhaite faire part de son abstention par rapport aux éventuels risques d'accidents liés à ce type de chaussée. M. Emmanuel HAEHNEL trouve qu'il faut déjà marquer une première réalisation et des conséquences pourront être tirées uniquement à ce moment-là.

Pour M. Sylvain BAUJARD, il s'agit d'une bonne argumentation de justement axer ce projet en plusieurs phases et de mettre en avant la liaison des routes départementales traversant le village à des pistes cyclables existantes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent pour la réalisation de cette chaussée à voie centrale banalisée dans la mesure du possible sur l'exercice 2021 (avec trois abstentions de Mme Denise FURSTENBERGER, M. David FRUHAUF et de M. Benjamin CUPILLARD, une abstention, par procuration de Mme Pascale KLINGELSCMITT et un vote contre, par procuration de M. Philippe BERNHARD).

Après le vote, M. Benjamin CUPILLARD, mandaté à cet effet, souhaite faire part de l'avis que lui a transmis M. Philippe BERNHARD pour expliquer son vote contre : « *Monsieur BERNHARD vote contre car à ce jour, il n'y a eu aucune démarche consultative intégrant les avis des habitants sur ce dossier à part un article d'information dans la revue municipale alors qu'une proposition a été soumise lors du dernier GTR.* ».

De la même façon Mme Catherine LAUNOIS détentrice de la procuration de Mme Pascale KLINGELSCMITT fait part de la justification de l'abstention de cette dernière : « *même si cette proposition est bénéfique pour le village, je souhaite m'abstenir parce qu'elle n'a pas été élaborée avec les habitants, premiers usagers* ».

Mme Catherine LAUNOIS interroge enfin sur le coût de ce marquage.

M. le Maire explique qu'une étude avait été budgétisée à hauteur de 6000€ pour ce projet. L'étude n'étant pas nécessaire, ces crédits peuvent être utilisés pour la réalisation de l'opération. Un premier devis prouve que ce chiffre est cohérent pour la réalisation du marquage.

M. Sylvain BAUJARD précise qu'il a déjà été réalisé un chiffrage intégrant l'option de peinture luminescente. Que le surcoût lié à cette peinture n'est plus d'actualité car elle n'est pas encore certifiée sur les voies ouvertes à la circulation et ne peut donc être mise en œuvre sur ce projet.

M. Emmanuel HAEHNEL explique que cette peinture pourrait être envisagée sur d'autres projets tels que sur la piste cyclable qui longe la RD430 non éclairée mais utilisée la nuit. La piste étant en contrebas de la RD430, les cyclistes sont éblouis par les phares des véhicules avec risque de chute dans les bas-côtés. Ce marquage devrait être selon lui, pris en charge par la CCRG qui gère cette voie et qui désormais détient la compétence mobilité.

A cet égard, M. Emmanuel HAEHNEL rappelle que le Schéma directeur vélo est en cours d'élaboration à la CCRG et que ce projet sera mis en avant lors des échanges avec l'intercommunalité. Une réunion sur le sujet est d'ailleurs programmée le 23 septembre et M. le Maire y assistera.

13) Divers

13.1) Information des conseillers quant aux décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Comme cela a été indiqué lors de la réunion du 1^{er} septembre 2021, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a émis un avis favorable pour l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier (l'EPF) du site FIVE CELES et ce conformément au 18^{ème} de l'article 1^{er} de la délibération prise par le Conseil municipal ci-présent le 10.06.2020 et aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

La copie de cet avis vous a été transmis en pièces préparatoires à ce conseil. Dans ce courrier, M. le Maire a souhaité encourager cette cession et réaffirmé la volonté de la municipalité d'être associée au projet de renouvellement urbain de ce site.

Avec le départ de l'entreprise FIVE CELES, une page se tournera, un nouveau projet sur l'intégralité du site vacant sera porté par la CCRG et il est essentiel que la commune de Lautenbach et ses administrés puissent s'investir et participer à l'avenir de ce site qui ne doit, en aucun cas, devenir une friche.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un modèle, d'un cas d'école pour l'intercommunalité qui envisage des usages variés mais qui n'a pas encore de projet précis dessus. M le Maire a réaffirmé encore la volonté de s'y associer lors des Commissions réunies qui se sont tenues hier, le 21 septembre.

13.2) Journée citoyenne du 25 septembre 2021

Comme déjà évoqué au GTR du 1^{er} septembre, M. Emmanuel HAEHNEL souhaite informer autour de la journée citoyenne qui se déroulera samedi, le 25 septembre.

Il évoque l'organisation et les différents ateliers qui sont organisés. On dénombre à ce jour 120 participants pour 14 ateliers (logistique-intendance et animations pour les enfants, entretien Thalweg rue Haute, nettoyage du canal, entretien du mobilier communal, entretien des chemins ruraux, création d'un banc, de panneaux d'affichage, entretien du Zéphyr, construction d'un abri à vélos à l'école J. Egen, espaces verts, broyage mobile, réfection de la porte de la bibliothèque, traversée cycliste au carrefour Mutec ...).

Compte tenu des circonstances sanitaires, la journée se déroulera jusqu'à 12h30 pour se clore avec un panier repas partagé au sein de chaque groupe.

M. Emmanuel HAEHNEL précise qu'un moment de convivialité ultérieur avec l'ensemble des participants est souhaité et sera programmé lorsque les circonstances sanitaires le permettront.

Il précise qu'avec Mme Catherine LAUNOIS, ils réfléchissent sur un autre format de journée citoyenne pour rendre ce rendez-vous plus fréquent et plus réduit. Il s'agit de créer une réelle dynamique participative au sein de la commune.

Mme Catherine LAUNOIS en profite pour questionner Mme Danielle FUCHS sur l'organisation de la journée citoyenne les années précédentes.

M. Emmanuel HAEHNEL, clôture ce point en disant que même si début août, on comptabilisait 6 inscrits, les inscriptions sont arrivées en masse ces derniers jours. Il est donc heureux de constater que dans notre village, les citoyens s'engagent en nombre, se mobilisent et que cela est à souligner pour une commune de notre taille.

13.3) Echanges autour du choix de scénario démographique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat et de ses conséquences sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – suite à la réunion du 16 septembre 2021.

M. le Maire expose que, suite à la double Conférence des Maires de la CCRG qui s'est tenue le 29 Juin 2021, il a été sollicité des communes membres un avis quant au choix démographique à inscrire pour le territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH).

Ce choix de scénario a, pour conséquence, d'identifier l'évolution de la population et impactera directement l'élaboration parallèle du PLUi en conditionnant l'ouverture des surfaces urbanisables dans cette nouvelle planification du territoire.

Pour M. le Maire, comme pour la majorité des autres maires des villages de l'intercommunalité, il est apparu essentiel de mesurer l'importance de ce choix et d'assurer la cohésion des communes membres.

Par courrier en retour, il a donc formulé une demande de report pour la formulation de cet avis et a sollicité une nouvelle présentation à l'ensemble des conseillers municipaux pour que ce choix puisse être encore discuté au sein des communes.

Il s'agit d'assimiler que l'élaboration du PLUi et du PLH, jusqu'à présent réalisée de façon parallèle, se trouve aujourd'hui à un stade où leur mise en commun est inéluctable et où leur compatibilité doit être garantie.

Or, la mise en commun et l'appréhension des conséquences des deux documents fait ressortir les difficultés de l'avenir du territoire. Le territoire de notre communauté des communes est depuis une dizaine d'années en décroissance démographique et face à ce constat, des décisions doivent être prises ; l'objectif étant de redynamiser le territoire et d'assurer son développement économique, social, et démographique.

Elle a donc fixé une ambition démographique et une projection de 3215 logements créés sur la période (2017-2036) est envisagée pour atteindre le point de stabilité afin d'éviter la décroissance de la population.

Parallèlement les deux documents de planification doivent prendre en compte de nouvelles réglementation liées à l'entrée en vigueur du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en 2019 et la promulgation de la loi CLIMAT et RESILIENCE qui a eu lieu cet été.

Des scénarios démographiques ont donc été établis. Ils étaient au nombre de 6 au départ. Au fur et à mesure étudiés et retirés, il restait les scénarios 4 et 6. Le scénario 3, moins ambitieux, est celui qui est recommandé par les services de l'Etat mais n'est pas envisagé par le bureau de la communauté de communes.

Mais d'ores et déjà, les services de l'Etat jugent le 4 trop ambitieux et le 6 encore moins « justifiable et justifié ». En résumé, la construction des logements sur le territoire de la CCRG doit être revue à la baisse et la consommation foncière réduite d'autant.

La mise en cohérence entre les projections initiales du SCOT avec les orientations SRADDET et la loi CLIMAT et RESILIENCE fait apparaître des difficultés. Sur les 78 hectares d'extension envisagés pour l'économie, le tourisme et l'habitat, la CCRG sera soumise à un plafond de 67 hectares.

La CCRG étudie la possibilité d'extraire des calculs la nouvelle Zone industrielle DAWEID de 29 hectares en souhaitant obtenir sa classification en ZIR (Zone d'Intérêt Régional) et dans ce cas son exclusion de la comptabilisation du seuil susvisé.

Les extensions urbaines qui seront rendues possibles, dans le cadre du PLUi, sont donc au cœur des débats. Les analyses menées par les bureaux d'études et les prescriptions des services de l'Etat amènent à concentrer ces extensions sur le pôle urbain (Soultz-Guebwiller-Issenheim et Buhl).

Plusieurs projets d'extensions urbaines sont déjà en cours sur ces communes du pôle urbain, tant du point de vue de l'habitat que de l'économie. Ces surfaces nouvelles seront à prendre en compte dans le PLUi et la conséquence directe pour nous communes « villages » vise l'absence de possibilité d'inscrire dans le PLUi de nouvelles zones à urbaniser.

Il s'agit là d'un tournant dans la gestion des territoires. La densification devient une priorité gouvernementale. Il s'agit de réduire la consommation foncière, de lutter contre l'étalement urbain et de préserver, à l'avenir, les terres naturelles et agricoles.

Pour M. le Maire, à Lautenbach, nous ne sommes pas directement impactés car nous n'avons pas de réelles volontés d'ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation. A l'inverse, avec FIVE CELES notamment, la commune vise plutôt la mutation du bâti existant.

M. le Maire propose donc un temps d'échange et laisse la parole aux conseillers, en rappelant que tous les membres du conseil municipal ont été conviés à une réunion de présentation qui a eu lieu le 16 septembre 2021 au siège de la CCRG.

Pour avoir participé à cette réunion, M. David FRUHAUF estime que M. le Maire a bien résumé la situation. Pour lui, il est temps que l'Etat marque un point d'arrêt avec l'artificialisation des sols. Il doute, par contre, des chiffres mis en avant dans les études et attestant de la décroissance du territoire au regard de l'augmentation du trafic routier ces dernières années, de l'augmentation de la pollution de l'air et des sols ou du marché immobilier dans notre secteur.

Par ailleurs, il estime que la création de la zone d'activités Daweid (située sur le ban d'Issenheim) est une aberration, qu'elle va dénaturer l'entrée de notre vallée et il reprend notamment la lettre d'Alsace Nature envoyée à la CCRG début d'année au sujet de ce projet d'extension, jugé disproportionné et inopportun.

M. le Maire informe l'assemblée des arguments mis en avant par le bureau de la Communauté des Communes lors des conseils communautaires auxquels il a participé. L'intercommunalité vise essentiellement avec cette nouvelle zone l'attractivité du territoire et la création d'emplois indispensables pour son développement.

Il indique également son point de vue : pour des besoins de développement de l'emploi, on va artificialiser 29 hectares de terres agricoles ce qui est sans garantie et démesuré.

M. Emmanuel HAEHNEL évoque un échange avec M. Marcello ROTOLO, Président de la CCRG au sujet des surfaces mobilisées par la nouvelle zone Daweid et la conversion de ces surfaces en nombre d'emplois créés qui le laisse perplexe. Il rejoint M. David FRUHAUF et estime que la densification et la non-artificialisation des terres agricoles et naturelles est une bonne chose. Pour lui, l'avenir du territoire est en cause, il n'y aura plus de nouveau lotissement dans nos villages et il faudra mobiliser l'existant, densifier pour éviter l'artificialisation des sols.

M. David FRUHAUF souhaite également rendre attentifs les autres conseillers aux intérêts de certains ; sous les belles ambitions de création d'emplois, d'attractivité du territoire, il y a lieu, selon lui, de se méfier des intérêts privés, des pressions de propriétaires qui, face à ces nouvelles réglementations, s'empressent de vendre leurs terrains pour devancer le changement et réaliser une opération financière.

M. Jean ENDERLIN explique que la CCRG est liée économiquement à ce projet pour être déjà propriétaire de 27 hectares. L'intercommunalité met en avant la saturation des zones d'activités existantes, les demandes des entreprises et l'absence d'offres sur le territoire pour répondre à leur besoin. Mais pour lui, il n'y a aucune réelle visibilité sur cette situation des entreprises et sur les projets qui y seront développés. Il considère qu'il est donc très difficile de justifier ces 29 ha d'extension.

Tout comme, M. le Maire, il regrette également que le chemin pris par la CCRG pour cet aménagement soit celui d'un ancien type de projets économiques et qu'aucunes contraintes environnementales, écologiques ne soient spécifiquement instaurées ou de mutualisation envisagée.

L'échange se clôt avec l'intervention de Mme Catherine LAUNOIS qui s'interroge sur la faisabilité d'un projet d'école commune aux deux villages. M. le Maire répond que si le site visé est la zone 2AU située rue du Faubourg, effectivement cette zone ne sera certainement plus ouverte à l'urbanisation avec le PLUi. Ce projet ne serait donc pas possible à cet endroit. La commune dispose de peu de réserve foncière et, pour réaliser ce projet, elle serait amenée à devoir acquérir du terrain en zone constructible ce qui alourdit le coût d'un éventuel investissement.

13.4) Ouverture commerciale de la Fibre sur la commune à compter du 30 septembre 2021.

L'information officielle a été communiquée à la commune, l'ouverture commerciale pour le raccordement à la fibre optique sera possible à compter du 30 septembre. D'ores et déjà, des retours nous confirment que les opérateurs sont en train de démarcher les administrés pour cette mise en service.

13.5) Retour sur les Journées du Patrimoine

Pour cette nouvelle édition qui s'est déroulée le weekend dernier, plusieurs propositions étaient faites aux habitants et touristes :

- deux circuits de découverte :
 - o l'un sur les traces des commerces d'antan avec jeu de piste
 - o l'autre sur les traces des lieux évoqués par Jean Egen
- deux expositions :
 - o l'une "Lautenbach fantastique" pour les illustrations de Mme Claire Boireau à la salle du Cloître.
 - o l'autre "Jean Egen et Lautenbach" à la salle de l'Ancienne gare.

Des animations vers les écoliers du primaire ont eu lieu toute la journée du 17 septembre.

M. le Maire souhaite remercier le groupe de travail « Manifestations culturelles » pour son engagement et ces propositions et tient à préciser que l'exposition de Mme Claire Boireau est encore visible à la salle du Cloître, durant les weekends, jusqu'au 3 octobre

Aucune question complémentaire n'est soulevée.

M. le Maire propose aux deux personnes dans le public si elles souhaitent s'exprimer dans le cadre du « quart d'heure citoyen ». Ces dernières ne souhaitent pas s'exprimer.

M. le Maire remercie donc l'ensemble des conseillers et lève la séance à 22h35.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de LAUTENBACH
Séance du mercredi 22 septembre 2021

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 3) Désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de la Commission Contrat Local de Santé auprès de la CCRG
- 4) Avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune et le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon.
- 5) Conclusion d'un contrat aidé pour l'embauche d'un agent administratif dans le cadre du Parcours Emploi Jeunes.
- 6) Décision modificative n°1 – BP 2021 – M14
- 7) Conclusion d'une convention avec la Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin pour la création d'espaces sans tabac
- 8) Renouvellement de la Convention avec la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse – Haute-Alsace pour la période 2022-2024
- 9) Conclusion d'une convention avec le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon pour la mise en œuvre du Programme ACTEE CCE2
- 10) Conclusion d'une nouvelle convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance
- 11) Conclusion d'une convention avec la Communauté des Communes de la Région de Guebwiller pour la mise à disposition d'un broyeur à végétaux.
- 12) Projet de voie centrale à chaussée banalisée - CVCB - Chaucidou
- 13) Divers
 - 13.1) Information des conseillers quant aux décisions prises en vertu des délégations du CM au Maire
 - 13.2) Journée citoyenne du 25 septembre 2021
 - 13.3) Echanges autour du choix de scénario démographique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat et de ses conséquences sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – suite à la réunion du 16 septembre 2021.
 - 13.4) Ouverture commerciale de la Fibre sur la commune à compter du 30 septembre
 - 13.5) Retour sur les Journées du Patrimoine

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Philippe HECKY	Maire		
Danielle FUCHS	1 ^{er} Adjoint		
Jean ENDERLIN	2 ^{ème} Adjoint		
Emmanuelle BLAZQUEZ	3 ^{ème} Adjoint		

Emmanuel HAEHNEL	4 ^{ème} Adjoint		
Sandro ADDESA	Conseiller municipal		
Sylvain BAUJARD	Conseiller municipal		
Philippe BERNHARD	Conseiller municipal	A donné procuration à M CUPILLARD	
Benjamin CUPILLARD	Conseiller municipal		
Martine EISELE	Conseillère municipale		
David FRUHAUF	Conseiller municipal		
Denise FURSTENBERGER	Conseillère municipale		
Ouarda HADDAG	Conseillère municipale		
Clarisse JENNY	Conseillère municipale		
Pascale KLINGELSCMITT	Conseillère municipale	A donné procuration à Mme LAUNOIS	
Catherine LAUNOIS	Conseillère municipale		
Thierry METZENTHIN	Conseiller municipal		
ROCQUIN Michaël	Conseiller municipal		
Aziza TSCHUDY	Conseillère municipale		